



éduscol

RESSOURCES CASNAV

Fiches repères
pour l'inclusion des élèves allophones
nouvellement arrivés en France

Le déroulement de l'accueil dans le premier degré

FICHE n°2

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.

Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code la propriété intellectuelle.

septembre 2014

Descriptif

Cadre réglementaire :

L'obligation d'accueil dans les écoles s'applique de la même façon pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) que pour les autres élèves. **Il est de la responsabilité de chacun des représentants de l'institution scolaire** de mettre en place les conditions qui facilitent aux parents les démarches d'accès à l'école et leur implication dans la scolarité de leur enfant, condition de sa réussite.

L'inscription, dans une école, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, **ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour**.

Un enfant allophone nouvellement arrivé doit être, comme tout autre enfant, **inscrit à la mairie de son domicile** qui délivre le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école du secteur procède à l'admission de l'enfant.

L'élève allophone doit être **inscrit obligatoirement dans la classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge ou au plus près de sa classe d'âge**, en fonction de ses acquis antérieurs.

Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français (droit de vote et éligibilité aux élections de représentants de parents d'élèves dans les conseils d'école).

Accueil à l'école maternelle et à l'école élémentaire :

L'accueil de l'enfant allophone nouvellement arrivé et de sa famille est **tout aussi important à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire**.

Les modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés doivent figurer **dans les projets d'école**.

L'accueil commence par **une information claire et facilement accessible** qui présente le système éducatif français, les droits et les devoirs des familles et des élèves ainsi que les principes qui régissent le fonctionnement de l'école. Dans ce but, **un livret d'accueil bilingue** a été élaboré. Il est pour l'instant disponible sur le site Eduscol en six langues: anglais, arabe, chinois, romani, tamoul et turc.

L'accueil se poursuit par **un entretien avec la famille** (ou le responsable de l'enfant) qui doit permettre à la fois de recueillir des informations concernant l'enfant et de rassurer la famille.

Lorsque les parents ou le tuteur sont allophones, il est souhaitable qu'ils soient accompagnés d'**une personne de leur choix qui pourra servir d'interprète** et faciliter ainsi le dialogue. Cette personne pourrait alors être le médiateur de référence entre l'école et la famille. Pour la traduction, on pourra également se tourner vers **le tissu associatif local qui constitue une ressource potentielle**.

Sans être intrusif, **cet entretien doit permettre de recueillir le plus d'informations possibles** sur la situation familiale de l'enfant, la qualité de la scolarisation antérieure (langue de scolarisation, élève peu scolarisé, scolarisé tardivement ou irrégulièrement, débutant en lecture ou lecteur confirmé...), ses compétences linguistiques et celles de ses parents ou tuteurs (langue(s) parlée(s), lue(s) et écrite(s)).

Tout système scolaire étant fortement ancré dans des spécificités culturelles, celles-ci doivent être, dans la mesure du possible, explicitées aux parents (cycles, aide aux élèves en difficulté, accompagnement personnalisé...) en comparaison avec le [système scolaire d'origine](#). Les parents doivent être informés que leur enfant sera évalué afin de déterminer son niveau scolaire et la classe dans laquelle il sera inscrit.

Le fonctionnement propre à l'école sera également expliqué : fournitures scolaires, fonctionnement de l'école (jours, heures, modalités d'entrée et de sortie, cahier de liaison, etc.), cantine, accueil périscolaire, aide personnalisée et activités particulières.

On veillera, tout au long de l'année, à **informer la famille de toutes les décisions concernant l'enfant** (décloisonnement, soutien, prise en charge particulière...).

Une visite de l'école (classe, BCD, cantine, toilettes...) peut, par exemple, être l'occasion de présenter les différents personnels, leur fonction, leur rôle. Les parents pourront ainsi se représenter les lieux et les personnes que leur enfant fréquentera et ainsi le confier plus sereinement.

Evaluation diagnostique à l'école élémentaire :

À l'école maternelle :

À l'école maternelle, **l'analyse des besoins s'effectuera par l'observation de l'enfant dans les diverses activités en situation et non par des passations d'épreuves d'évaluation.**

À l'école élémentaire :

À l'école élémentaire, **tout élève allophone nouvellement arrivé bénéficie d'une évaluation diagnostique** menée par la personne nommée par l'IEN de circonscription (l'enseignant de l'UPE2A du secteur, un enseignant de classe ordinaire ou, s'il a été nommé, le référent EANA de la circonscription), avec le concours du CASNAV. Cette évaluation de l'élève est effectuée **par l'école de secteur.**

Elle se fait **dans la langue de première scolarisation.** Elle a pour objectif d'**identifier les acquis scolaires et les besoins** de chaque élève. Elle doit aussi permettre de **déterminer la classe la mieux adaptée** au profil de l'élève, en respectant un écart de deux ans maximum. Outre le bilan des compétences scolaires, d'autres paramètres sont pris en compte dans le choix de la classe ordinaire, notamment l'âge, la stature, la maturité, les compétences dans d'autres domaines et les centres d'intérêt de l'enfant.

L'évaluation diagnostique doit mettre en évidence :

- **son degré de familiarisation avec l'écrit dans sa langue de première scolarisation**, quel que soit le système d'écriture ;
- **les compétences scolaires construites antérieurement**, en mathématiques notamment ;
- **les savoir-faire acquis en langue française** pour vérifier si l'élève est débutant complet ou s'il a déjà acquis des éléments du français parlé et/ou écrit ;
- **les compétences orales et/ou écrites acquises dans d'autres langues vivantes** enseignées dans le système éducatif français.

► **Si l'enfant a été scolarisé antérieurement**, il passera **des tests de lecture et de mathématiques** qui permettront d'évaluer les compétences acquises dans la langue de première scolarisation. Afin d'avoir une idée plus précise du niveau de maîtrise de la langue écrite, il est intéressant de faire lire l'enfant à haute voix ; même si l'adulte ne comprend pas ce qui est lu, il peut observer le niveau de fluidité de la lecture.

En fonction du parcours scolaire antérieur, on pourra également faire passer à l'enfant **un test de langue vivante étrangère** pour vérifier les compétences qu'il a pu acquérir à l'oral et/ou à l'écrit dans une autre langue ; pour des élèves allophones ayant une langue de première scolarisation relevant d'un autre système d'écriture ou d'un autre alphabet, ce test permet aussi d'évaluer les acquis dans un système linguistique proche du français (système alphabétique, caractères latins).

► **Si l'enfant est d'âge CP ou CE1 ou qu'il a été peu scolarisé antérieurement**, un test d'évaluation **sans consignes écrites** peut lui être proposé pour évaluer les compétences de base en mathématiques.

En fonction des résultats obtenus aux tests d'évaluation diagnostique et de l'âge de l'enfant, **le conseil de cycle pourra déterminer la classe** dans laquelle l'enfant sera admis. **L'allophonie de l'enfant ne doit pas freiner sa scolarisation**. Ainsi, si l'élève nouvellement arrivé présente de bonnes compétences en mathématiques et en lecture dans sa langue de première scolarisation, il doit être inscrit dans sa classe d'âge.

Ressources

Sitographie :

Livret d'accueil bilingue sur le site Eduscol : ce livret présente le système éducatif français, de l'école maternelle au lycée. Il est disponible en six langues : anglais, arabe, chinois, romani, tamoul et turc.

<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana-et-efiv.html>

Tests pour évaluer les compétences en lecture dans la langue de première scolarisation :

- *Passerelles BIS* (complément de la publication *Passerelles en quinze langues : évaluation-lecture en langue d'origine, cycles II et III*, référencée ci-après dans la bibliographie)

Ce complément propose quatorze langues supplémentaires téléchargeables sur le site du CANOPÉ : albanais, arménien, bosniaque, bulgare, créole, géorgien, hindi, khmer, mongol, ourdou, slovaque, tagalog, thaï et ukrainien.

http://www2.cndp.fr/vei/cahiers/passerelles_bis/accueil.htm

- *Là où sont nos paires*

Ce test de déchiffrement/lecture a été conçu par l'académie d'Aix-Marseille sous la forme d'un exercice d'appariement image/mot par paire. Il s'adresse à des élèves de CP ou à des élèves plus âgés peu scolarisés antérieurement. Il est disponible en quarante-cinq langues.

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_147202/fr/la-ou-sont-nos-paires

Tests pour évaluer les compétences en mathématiques :

Tests de maths en 30 langues

Ces tests, conçus par le CANOPÉ d'Aix-Marseille, sont actuellement disponibles en vingt-et-une langues : allemand, anglais, arménien arabe, bulgare, chinois, espagnol, finnois, français, grec, hongrois, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, turc, ukrainien, vietnamien. Proposés pour six niveaux (cycle 2, cycle 3, sixième, cinquième, quatrième et troisième), ils sont conformes aux programmes en vigueur.

<http://galileo.crdp-aix-marseille.fr/mathsenaf/>

Bibliographie :

FRISA Jean-Marie, *Accueillir un élève allophone à l'école élémentaire*, Besançon, Canopé Editions, 2014, 1 vol., 114 p.

Tests pour évaluer les compétences en lecture dans la langue de première scolarisation :

RAFONI Jean-Charles, DERUGUINE Nathalie, *Passerelles en quinze langues : évaluation-lecture en langue d'origine, cycles II et III*, Paris-Nanterre, SCEREN-CNDP/Inspection académique des Hauts-de-Seine, 2003, 1 vol., 108 p.

Les tests de lecture proposés dans cet ouvrage, bâtis sur des QCM, ont été conçus pour permettre d'identifier le degré de familiarisation avec l'écrit d'un jeune lecteur dans sa langue maternelle, en distinguant les lecteurs en langue d'origine des non-lecteurs et, pour les premiers, les experts (cycle III) des débutants (cycle II). Ces tests sont disponibles en 15 langues : anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, indonésien, japonais, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, tamoul, turc, vietnamien.

Tests pour évaluer les compétences en mathématiques :

RAFONI Jean-Charles, *Maths sans paroles : outils d'évaluation des élèves des classes ordinaires ou spécialisées, en difficulté scolaire ou linguistique : cycles 2 et 3*, Buc, CRDP de l'Académie de Versailles/CDDP des Hauts-de-Seine, 2000, 1 vol., 82 p.

Cet ouvrage propose des outils d'évaluation individualisés pour le cycle 2 et le cycle 3 sous la forme d'exercices sans consignes écrites : un exemple et des indices non verbaux permettent de déduire les consignes en levant l'obstacle que pourrait constituer le français écrit. Il permet donc aux enseignants d'évaluer des élèves allophones dont la langue de première scolarisation n'est pas disponible dans d'autres tests et des élèves peu scolarisés antérieurement.

Textes officiels :

Code de l'éducation : articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1, L. 321-4 et L. 332-4

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés (BO n°10 du 25 avril 2002)

Circulaire n° 2012-141 du 02 octobre 2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (BO n° 37 du 11 octobre 2012)

Circulaire n° 2012-143 du 02 octobre 2012 sur l'organisation des CASNAV (BO n° 37 du 11 octobre 2012)